



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, SPECIALITE ARCHEOLOGIE
SESSION 2025**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine spécialité « archéologie » en date du 03 décembre 2024 et déposé en Préfecture le même jour,
- Vu la réunion d'admission du concours d'attaché de conservation du patrimoine spécialité « archéologie » en date en date du 04 novembre 2025,
- Vu les pièces fournies par les lauréats des concours,
- Vu les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude, formulées par les lauréats des concours précédents.

ARRETE

Article 1^{er}

La liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine, spécialité archéologie, est arrêtée comme suit :

NOM	Prénom	Date de 1^{ère} inscription
ALLIGRI	Aurélia	28/11/2025
ANTZ	Gabrielle	28/11/2025
BAYARD	Vanessa	28/11/2025
BEAUCHAMP	Axel	28/11/2025
BELOT	Antoine	28/11/2025
BEZAULT	Soazic	15/11/2022
BLIN	Chloé	28/11/2025

BOUFFIES	Camille	28/11/2025
BOUHOUDIN	Thomas	28/11/2025
BOUILLOUX	Bénédicte	28/11/2025
BRIAND	Fabien	28/11/2025
CARTIERI	Justine	28/11/2025
CASSAGNE	Elina	28/11/2025
CHANCEL	Frédéric	28/11/2025
CLERC	Julie	28/11/2025
COMES-TRINIDAD	Emilie	28/11/2025
COUTIER	Adrien	28/11/2025
DANANAI	Alice	28/11/2025
DELFERRIERE	Nicolas	28/11/2025
DERBIER	Josselin	28/11/2025
DEVOGELAERE	Jonathan	28/11/2025
DUPEUX	Roméo	28/11/2025
DUVAL	Florent	28/11/2025
FAFIN	Manon	28/11/2025
FOCK-CHOW-THO	Cécile	28/11/2025
GAILLARD	Charlotte	28/11/2025
GIROND	Simon	28/11/2025
GUEGUEN	Gwendal Goulven	15/11/2022
GUIDEZ	Aurélie	28/11/2025
HERBIN	Frédéric	28/11/2025
HERROU	Blandine	28/11/2025
HERVANT-GORCE	Clément	28/11/2025
HESSING	Léna	28/11/2025
HEUDHUIJN	Sophie	28/11/2025

HUITOREL	Guillaume	28/11/2025
JAULHIAC	Juliette	28/11/2025
JEANNÈS	Adonis	28/11/2025
JOUNEAU	David	28/11/2025
KURZAJ	Marie Caroline	28/11/2025
LEVEZIEL	Thomas	28/11/2025
LUCAS	Reynald	28/11/2025
LUGAND	Adrien	28/11/2025
MAGUY	Adrien	28/11/2025
MIELLE	Lauriane	28/11/2025
MIGNON	Elisabeth	28/11/2025
MORAMARCO	Simon	28/11/2025
MOTTAY	Louise	28/11/2025
NICOLAS	Delphine	28/11/2025
PAILLAUX	Eve	28/11/2025
PELLETIER	Marjolaine	28/11/2025
PETIDENT	Chloé	28/11/2025
PHELIPPEAU	Thibault	28/11/2025
REZÉ	Charles-Henri	28/11/2025
ROBERT	Malina	28/11/2025
THIERY	Julien	28/11/2025
VELARDEZ	Silvia	28/11/2025
VINOT-BATTISTONI	Benoît	28/11/2025
YACGER	Matthieu	28/11/2025
ZIEGLER	Laure	28/11/2025

Article 2

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **28 novembre 2025**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. **Elle est valable pendant quatre ans.**

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

La validité de quatre ans s'entend compte non tenu des périodes de prorogations décidées réglementairement (en vigueur ou à venir).

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception), transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3

Cette liste comprend les lauréats des concours organisés au titre de l'année 2025 ainsi que les lauréats ayant bénéficié d'une réinscription de l'article 24 du décret n° 2013-593 susvisé.

Article 4

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- transmis au CNFPT,
- notifié aux lauréats.

Fait à DIJON, le **28 NOV. 2025**

La Présidente

Patricia GOURMAND

Transmis au Représentant
de l'État le **28 NOV. 2025**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **28 NOV. 2025**

